

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BÉTHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 19 février 2014 – 18 H 30



COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le mercredi 19 février 2014, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois en suite d'une convocation en date du jeudi 13 février 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

VILLEDARY Jacques, DELORY André, MOREAU Pierre, PREUD'HOMME Philippe, DECOURCELLE Catherine, MINIOT Jacques, COFFRE Marcel, DELEVAL Eric, OGIEZ Gérard, DELAHAYE Gérard, DELANNOY Alain, SEULIN Jean-Paul, DELECOURT Dominique, DECAILLON Serge, TASSEZ Thierry, KACZMAREK Ceslas, ANDREOTTI Patrice, DUPONT Yves, BEVE Jean-Pierre, SEUX Danièle, VALET Roger, CLARISSE Jean, ADANCOURT Jean-Louis, GAQUERE Raymond,

Vice-présidents,

DELOMEZ Daniel, BURET Arnaud, LEGRAND Maryline, BERRIER Philibert, DUFOUR Daniel, CLEMENT Jean-Pierre, DAGBERT Michel, PAILLARD Gérard, BELAMIRI Gabriel, BULTEL Yvon, DELMOTTE Monique, ZAWADZKI Richard, FIGENWALD Arnaud, LEVEUGLE Emmanuelle, LEPLAT Jean-Pierre, POTEAU FLOTAT Nelly, DREUX Didier, MOREL Jean, CAILLIAU Bernard, GREGORCIC Boris, DUPONT Michel, MARTIN Valérie, DURIEZ Odette, FLAHAUT Jacques, RESCHKE Alfred, VASSEUR Martine, VANDOME Nathalie, PROTIN Marie-Andrée, MALBRANQUE Gérard, BUIRETTE Colette, CLAIRET Dany, VERLOO Francis, FOUCAULT Gérard, FOUCAULT Grégory, VINCKE Gérard, MOREL Michel, GLUSZAK Franck, CARAMIAUX Jean-Marie, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, MARKIEWICZ Richard, LEFEBVRE Daniel-Edouard, POMART Jean-Hugues, GUYOT Marylise, POHIER Jean-Marie, EDOUARD Eric, MOREL Maurice, NAGLIK Edouard, MARCELLAK Serge, CLARISSE Georges, NOREL Francis, ATTAGNANT Marianne, CANLERS Guy, MILOSZYK Philippe, WRZESZCZ Monique, BAURIN Jacques, BOULET Henri, DESSE Jean-Michel, FIRMIN Jean-Bernard, DEBERT Patrick,

Délégués Titulaires,

BLASZCZYK Laure, HUICQ Christian, CARON Francis, JOLY Alain,

Délégués Suppléants,

PROCURATIONS :

Nadine LEFEBVRE donne procuration à Arnaud FIGENWALD, Patrick SKRZYPCZAK donne procuration à Jean-Marie CARAMIAUX, Gaëtan VERDOUCQ donne procuration à Emmanuelle LEVEUGLE, Bernard BLONDEL donne procuration à Marcel COFFRE, Léon COPIN donne procuration à Alain WACHEUX, Thomas BOULARD donne procuration à Danièle SEUX, André DELCOURT donne procuration à Valérie MARTIN, Marc KOPACZYK donne procuration à Daniel LEFEBVRE, Yvon MASSART donne procuration à Alain DELANNOY, Claude LEMAITRE donne procuration à Jacques MINIOT, Albert BONNAIRE donne procuration à Jean MOREL, Alexis MAZUR donne procuration à Didier DREUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

JARRETT Richard, SEUX Bernard, LEFEBVRE Nadine, DELCROIX Daniel, MASSART Yvon, LEMAITRE Claude, KOPACZYK Marc, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, COPIN Robert,
Vice-présidents,

HOLVOET Marie-Pierre, BECQUART Gladys, VIVIEN Michel, VISEUX Robert, CARON Joël, DAHOU GACQUERRE Amel, DUBREUCQ Régis, GACQUERRE Olivier, HONNART Henri-Claude, LEMEE Joël, MONTAIGNE Constance, PETIT Anaïs, PIARD Michel, SAINT-ANDRÉ Stéphane, VERDOUCQ Gaëtan, BONNAIRE Albert, MAZUR Alexis, WALOTEK Pascal, JANQUIN Serge, DUHAMEL Annick, DELCOURT André, FONTAINE René, DELOFFRE Joël, NEVEU Jean, BOULARD Thomas, DUPONT Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Jacques, SKRZYPCZAK Patrick, KONIECZKO Claude, DUFOSSE Michel, LEFEBVRE Anne-Marie, LADEN Jacques,

Délégués Titulaires,

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée de Labuissière,

Monsieur ARNAUD FIGENWALD est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément aux délibérations du 15 janvier 2014 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément aux délibérations du 15 janvier 2014 donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur : COPIN Léon

1) FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du CGCT institue un droit à la formation au profit de chaque élu local par l'attribution d'un congé de formation assorti d'obligations financières à la charge de la collectivité d'élection.

Les dépenses relatives à la formation des élus comprennent :

- les frais de formation facturés par les organismes agréés ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Le montant total des dépenses liées à la formation est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

L'installation du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs nécessite de délibérer sur l'exercice de droit à la formation de ses membres, dans un délai maximal de 3 mois.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer, pour l'année 2014, le montant des dépenses de formation des élus à 30 000€ soit environ 2 % du montant maximum des indemnités de fonction des élus de la collectivité et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Il est précisé que cette délibération devra être renouvelée suite à l'installation de l'assemblée suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de fixer, pour l'année 2014, le montant des dépenses de formation des élus à 30 000 € soit environ 2 % du montant maximum des indemnités de fonction des élus de la collectivité, précise que les crédits nécessaires au versement des dépenses de formation des élus sont prévus au budget et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les actes qui en découlent.

EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, COMMERCE EQUITABLE, TIC

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

2) PROLONGATION DU DISPOSITIF CONCERNANT LA RESORPTION DES ZONES BLANCHES SUR LE TERRITOIRE D'ARTOIS COMM.

« Dans le cadre de son action visant à la résorption des zones blanches ADSL présentes sur son territoire suivant le principe « égalité d'accès mais pas égalité de débit », la Communauté d'agglomération de l'Artois a décidé par délibérations du Conseil communautaire en date des 7 novembre et 12 décembre 2007 modifiées, de mettre en place un dispositif de soutien à l'acquisition et l'installation d'équipements utilisant la technologie « SATELLITE ».

Ce dispositif vise à permettre aux habitants dont les lignes téléphoniques sont inéligibles à l'accès « ADSL » ou instables de pouvoir bénéficier d'un accès internet, dans une fourchette allant de 512 Kbits à 2 mégabits.

Une convention a été signée avec les fournisseurs d'accès notamment NORDNET et divers avenants sont venus modifier cette convention initiale.

Les conditions initiales prévoyaient la fin du dispositif au 12 décembre 2010, cette durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013. Toutefois, face à l'intérêt qu'il représente pour les propriétaires concernés et afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, il conviendrait de prolonger son application pour l'année 2014. Le dispositif se traduit par une aide d'un montant de 100 € par installation.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer en ce sens.

Ce dispositif s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs sous réserve de l'adoption, par le Conseil communautaire, de la délibération relative au choix de la compétence supplémentaire « *Aménagement numérique du territoire (schéma directeur de développement des TIC, actions de soutien) ; installation et/ou exploitation des infrastructures très haut débit pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire* ».

Il est précisé qu'une nouvelle convention sera signée en conséquence avec les fournisseurs d'accès concernés. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de prolonger pour l'année 2014, l'application du dispositif existant susvisé concernant la résorption des zones blanches sur le territoire de la Communauté de l'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

3) CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE - BAREME E - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECO EMBALLAGES

« Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a autorisé la signature du contrat pour l'action et la performance – barème E avec la société ECO EMBALLAGES pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs (CCNE) au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs dite « Artois Comm. ».

Compte tenu de cette fusion et de l'échéance du contrat Barème D signé entre la CCNE et Eco Emballages au 31 décembre 2013, il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat de programme durée "Contrat pour l'action et la performance" – Barème E applicable au 1^{er} janvier 2014 sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des aides d'Eco-Emballages, il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2013 du contrat de programme durée "Contrat pour l'action et la performance" – Barème E signé par la Communauté de l'agglomération de l'Artois ;
- d'approuver le nouveau contrat pour l'action et la performance – barème E ;
- et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante fixant les prescriptions techniques minimales et les objectifs à atteindre sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, selon le projet ci-annexé. »

Le Conseil communautaire prend acte à la majorité absolue de la résiliation du contrat programme de durée - "Contrat pour l'action et la performance"- Barème E de la Communauté d'agglomération de l'Artois, à effet du 31 décembre 2013, approuve le contrat pour l'action et la performance - Barème E, applicable à la nouvelle Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention correspondante avec Eco-Emballages pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014, selon le projet annexé à la délibération, ainsi que les actes qui en découlent.

ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Rapporteur : BLONDEL Bernard

4) CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOEUX ET ENVIRONS ET L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR LES DISPOSITIFS D'AIDES AU RACCORDEMENT AU RESEAU ET A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT**

« Par délibérations des 27 janvier 2010 et 4 avril 2012, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs a autorisé la signature de conventions de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les dispositifs d'aides au raccordement au réseau public d'assainissement et à l'assainissement non collectif, dans le cadre de deux conventions prenant fin au 31 décembre 2015.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs dite « Artois Comm. ».

Compte tenu de cette fusion, l'Agence de l'Eau Artois Picardie sollicite la signature d'un avenant de transfert des conventions de partenariats susvisées.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant de transfert des conventions de partenariat signées par la Communauté de communes de Noeux et Environs et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, selon le modèle ci-joint. »

Le Conseil communautaire autorise à la majorité absolue le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant de transfert des conventions de partenariat signées par la Communauté de communes de Noeux et Environs et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, selon le modèle joint à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

5) CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS ET L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR LES DISPOSITIFS D'AIDES AU RACCORDEMENT AU RESEAU ET A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT

« Par délibérations du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a renouvelé les partenariats avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie relatif au dispositif d'aides financières accordées dans le cadre des travaux de raccordement au réseau public d'assainissement, et à l'assainissement non collectif, pour une durée de 3 ans fixée du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs dite « Artois Comm. ».

Compte tenu de cette fusion, l'Agence de l'Eau Artois Picardie sollicite la signature d'un avenant de transfert des conventions de partenariats susvisées.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant de transfert des conventions de partenariat signées par la Communauté d'agglomération de l'Artois et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, selon le modèle ci-joint. »

Le Conseil communautaire autorise à la majorité absolue le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant de transfert des conventions de partenariat signées par la Communauté d'agglomération de l'Artois et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, selon le modèle joint à la délibération.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

Rapporteur : DUPONT Yves

6) DEMANDE DE MODIFICATION DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BÉTHUNE-BRUAY

« Par délibération en date du 30 mai 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a approuvé les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay sous forme d'EPIC, puis par la délibération modificative n°2009-12 en date du 4 mai 2009.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014, la nouvelle Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, se substituant aux droits et obligations des EPCI fusionnés, a, par délibération du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2014, modifié les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay.

Conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 relatif au classement des offices de tourisme, les organismes de tourisme dénommés « office de tourisme » peuvent être classés en catégories au lieu d'étoiles comme le prévoyait l'ancien classement.

Le précédent classement de l'Office vient à échéance le 29 juin 2014 et la zone géographique d'intervention de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay étant modifiée depuis le 1^{er} janvier 2014 pour être identique au périmètre de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs dite « Artois Comm », l'Office de Tourisme doit solliciter à nouveau son classement.

Le classement est décidé par le Préfet du département.

Les nouveaux critères de classement traduisent les engagements de l'office de tourisme situés au croisement de trois interfaces :

- La relation avec sa collectivité de rattachement qui donne lieu à la signature d'une convention d'objectifs.
- La relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires.
- Enfin, la relation avec la clientèle touristique qui exprime la promesse de qualité.

L'office de tourisme classé dans la catégorie III est doté d'une équipe permanente et ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information et l'animation du réseau des professionnels.

L'office de tourisme classé dans la catégorie II est doté d'une équipe nécessairement pilotée par un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres.

L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique. Son équipe polyglotte composée de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire est nécessairement pilotée par un directeur. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité.

En effet, l'office de tourisme classé, quel que soit sa catégorie ou son nombre d'étoile, perd automatiquement son classement dès lors qu'une de ces conditions est remplie :

- ✓ classement arrivé à échéance
- ✓ modification de sa personnalité morale
- ✓ déménagement de son espace d'accueil
- ✓ regroupement de structures
- ✓ modification de la zone géographique d'intervention.

Le classement est prononcé pour cinq ans et peut être révisé en cas de modification des caractéristiques de l'organisme classé.

L'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay assure les missions d'un office de tourisme de catégorie I. toutefois, dans l'attente d'une modification de l'article 2.1.1.1 de l'arrêté fixant les critères de classement relatif au calcul de ratio « lits touristiques/population » qui pénalise nombre d'offices (Lille, Mulhouse, Lens...), il ne peut prétendre à ce classement.

Dans l'immédiat, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a donc adopté, par délibération en date du 27 janvier 2014, la demande de modification du classement de l'EPIC selon les normes de classement en catégorie III.

Le Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, doit formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

La décision de classement est prise sur la base d'un dossier déclaratif dont l'instruction s'opère selon la procédure prévue aux articles D. 133-21 à D.133-25 du code du tourisme.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande de modification du classement de l'EPIC selon les normes de classement en catégorie III. »

Le Conseil communautaire autorise à la majorité absolue la demande de modification du classement de l'EPIC selon les normes de classement en catégorie III.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTURELS

Rapporteur : DELEVAL Eric

7) CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANUELLE 2013 - 2016

«La Communauté d'agglomération de l'Artois exerçait une compétence en matière de développement culturel du territoire, en particulier pour faciliter l'accès à la culture pour tous, dont les plus jeunes.

Son Conseil communautaire, par délibération en date du 22 juin 2011, avait décidé la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais et l'Éducation Nationale et avait autorisé le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat pluriannuelle pour une période allant de 2010 à 2013, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Contrat Local d'Éducation Artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Artois, ainsi que le soutien financier des partenaires.

Ce dispositif permet l'accueil d'artistes en résidence sur le territoire intercommunal pour développer des interventions artistiques dans les établissements scolaires des premier et second degrés, les structures accueillant des enfants en situation de handicap ainsi que les structures hors temps scolaire.

Cette convention arrivée à échéance prévoit la possibilité d'être renouvelée pour la signature d'une nouvelle convention d'une période de 3 ans et sur la base d'un nouvel engagement financier de chaque partenaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais et l'Éducation Nationale et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat pluriannuelle pour une période allant de 2013 à 2016 selon le projet ci-annexé, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Contrat Local d'Éducation Artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Artois, ainsi que le soutien financier de chacun des partenaires. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue le renouvellement d'un Contrat Local d'Education Artistique pour la période 2013-2016, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais et l'Education Nationale, autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat pluriannuelle pour une période allant de 2013 à 2016 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas-de-Calais et l'Education Nationale, annexée à la délibération, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs, ainsi que le soutien financier de chacun des partenaires.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE, MOYENS GENERAUX, RELATIONS JURIDIQUES ET MEDIATION, SECURITE, ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) CHOIX DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

« En application des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a, par arrêté en date du 15 mai 2013, décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Au terme de l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de la nouvelle Communauté d'agglomération, de décider l'éventuelle restitution de compétences supplémentaires dans un délai maximal de 2 ans à compter de la fusion.

Artois Comm. et la CCNE avaient engagé un travail d'harmonisation statutaire préalablement à la fusion.

A ce titre, il a été convenu que certaines missions assurées par la CCNE pour le compte de ses communes membres, leur soient restituées au 1^{er} janvier 2014, à savoir :

- Le transport scolaire ou de groupes vers des équipements structurants du territoire, en dehors des compétences communautaires ;
- La formation des élus communaux ;
- Le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public communaux (ERP).

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée d'exercer sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération les compétences supplémentaires suivantes :

- Aménagement numérique du territoire (schéma directeur de développement des TIC, actions de soutien); installation et/ou exploitation des infrastructures très haut débit pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire" ;
- Réalisation des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et réalisation de fouilles préventives conformément aux agréments ministériels ».

Le Conseil communautaire adopte à la majorité absolue la proposition de la délibération.

Présentation de la contractualisation avec le Département

Rapporteur : WACHEUX Alain

2) CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE "2014-2017"

« Le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Nœux et Environs se sont engagés dans une démarche commune d'élaboration d'un contrat territorial de développement durable, pour répondre aux enjeux de développement du territoire et satisfaire leurs priorités.

Le diagnostic partagé a notamment tiré le bilan d'exécution des contrats que le Département avait signés en 2009 avec la Communauté de Communes de Nœux et Environs et la Communauté d'agglomération de l'Artois.

Les deux partenaires ont ensuite élaboré un projet partagé de développement durable qui s'est appuyé sur le diagnostic pour définir les orientations stratégiques et un arbre des projets.

Le contrat territorial 2014-2017 a retenu trois axes prioritaires :

- Améliorer la cohésion territoriale et la cohésion sociale ;
- Accompagner la prise d'autonomie de la jeunesse ;
- Développer les projets structurants d'envergure supra territoriale : Bassin minier, Aire métropolitaine.

Ces axes prioritaires ont eux même été déclinés en 12 projets et ensuite en opérations.

Un certain nombre d'engagements méthodologiques ont également été définis et les modalités de gouvernance précisées.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le contrat territorial de développement durable « 2014-2017 » selon le projet ci-annexé et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte correspondant. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue le contrat territorial de développement durable "2014-2017" avec le Département du Pas-de-Calais, selon le projet annexé à la délibération et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit contrat.

Rapporteur : WACHEUX Alain

3) FONDS DE CONCOURS ANRU - ELIGIBILITE

Artois Comm. participe à la signature et au financement des opérations de rénovation urbaine faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Elle est appelée à cosigner aux côtés des autres partenaires (communes, Région, Département, CDC, Bailleurs sociaux...) les conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU concernant des quartiers de villes membres d'Artois Comm.

La participation d'Artois Comm. s'effectue dans les opérations reprises au sein de ces conventions et telle qu'elle ressort des plans de financement apparaissant dans les conventions validées par l'ANRU

(programme nominal relevant du titre 3 et actions complémentaires et d'accompagnement du titre 4). La participation financière d'Artois Comm. dans les conventions ANRU vient compléter celle du Conseil régional qui a dégagé une enveloppe spécifique ; elle est globalement pour chacune des conventions, au plus égale à l'intervention financière du Conseil Régional au titre de ses crédits de renouvellement urbain, sans pouvoir excéder la participation financière de la commune concernée.

Elle comprend à la fois les fonds de concours nécessaires à l'équilibre de l'opération versés au titre de la compétence "Politique de la Ville" étendue comme ci-dessus précisé et les dépenses effectuées par Artois Comm. au titre de ses autres compétences.

Ces modalités ne permettent pas de dégager une enveloppe de fonds de concours lorsque le périmètre retenu par l'ANRU englobe un ou des équipements reconnus d'intérêt communautaire et donc pris en charge par l'agglomération.

D'autre part, au-delà des communes reprises dans ses listes 1 et 2 (telles que Béthune, Bruay-la-Buissière et Auchel), l'ANRU a pris la décision d'intervenir sur des quartiers de certaines autres communes, au titre d'opérations dites isolées. Pour ces dernières, le Conseil régional contribue avec ses crédits d'investissement "politique ville" mais ne peut utiliser sa ligne "renouvellement urbain", ce qui prive de fondement la participation financière de l'agglomération.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modalités d'intervention financière de l'agglomération dans les opérations de renouvellement urbain faisant l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU et de les fixer comme suit :

► Dans les conventions concernant les communes relevant des listes 1 et 2 de la convention passée entre l'ANRU et le Conseil Régional, la participation financière de la Communauté d'agglomération au titre du fonds de concours ANRU, telle qu'elle ressortira globalement des plans de financement figurant dans les conventions validées par l'ANRU (programme nominal relevant du titre 3 et actions complémentaires et d'accompagnement du titre 4), sera pour chacune de ces dernières, au plus égale à l'intervention du Conseil régional au titre de ses crédits de renouvellement urbain sans pouvoir excéder la participation financière de la commune concernée.

► Dans les conventions passées avec l'ANRU au titre des opérations dites "isolées", la participation financière de l'agglomération sera plafonnée au respect du rapport de 1 à 3,75 vis-à-vis de la contribution financière de l'ANRU (taux plafond théorique de l'intervention régionale) sans pouvoir excéder la participation communale.

Dans les deux cas, la parité au regard de l'intervention financière de la commune et de la Région et dans le second cas la proportion avec celle de l'ANRU s'apprécient globalement et non opération par opération.

L'intervention financière d'Artois Comm. sur chaque opération inscrite dans le programme global fera l'objet d'une convention spécifique et elle pourra varier en plus ou en moins par rapport au plan de financement initial sous réserve de respecter l'enveloppe globale du fonds de concours ANRU accordé. La demande de la commune maître d'ouvrage est appuyée d'un plan de financement actualisé global, faisant apparaître l'intervention financière totale de l'agglomération au titre de la convention "ANRU".

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue les modalités d'intervention financière d'ARTOIS COMM. dans les opérations de renouvellement urbain faisant l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU telles qu'elles sont fixées dans la délibération.

Rapporteur : WACHEUX Alain

4) FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES AUX COMMUNES -ELIGIBILTE

« Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1er janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération de l'Artois et la Communauté de Communes de Noeux et Environs avaient, chacune, décidé d'instituer un dispositif de fonds de concours pour leurs communes.

Afin de poursuivre cette action en faveur des 65 communes composant la nouvelle agglomération, il est proposé à l'Assemblée d'instituer un dispositif de fonds de concours qui permettra aux communes de financer des opérations, qui ne relèvent pas de compétences communautaires mais répondent aux objectifs du projet de territoire.

Les règles d'éligibilité figurent dans le dispositif ci-annexé.

Concernant les communes de Drouvin-le-Marais, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Vaudricourt, Labourse et Noeux-les-Mines, qui bénéficient de fonds de concours sous forme de convention pluriannuelle au titre du dispositif en vigueur précédemment à la CCNE, elles seront éligibles sans restriction aux fonds de concours visés aux paragraphes A à F de l'annexe. En revanche, le montant du fonds de concours dont elles bénéficient au titre de la convention pluriannuelle sera déduit du montant auquel elles peuvent prétendre au titre des paragraphes G à J et de celui concernant les communes de 3 500 hab. à 15 000 hab. de l'annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les règles d'éligibilité aux fonds de concours aux communes selon le dispositif ci-annexé. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue le dispositif des fonds de concours attribués aux communes joint à la délibération qui en définit les règles d'éligibilité.

FINANCES

Rapporteur : DELORY André

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

« Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le projet de budget primitif 2014 tel que ci-annexé.

Dans le cadre du transfert des équipements liés à Loisinord, il est également proposé à l'Assemblée de créer un budget annexe intitulé « Loisinord » (M14-hors taxes) permettant de retracer les opérations soumises à la TVA conformément à la réglementation en vigueur. »

Le Conseil communautaire adopte à la majorité absolue le budget primitif 2014 tel qu'il a été présenté et autorise la création du budget annexe Loisinord.

Rapporteur : DELORY André

6) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLES

« L'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois avait instauré l'usage des engagements pluriannuels, tant en section d'investissement à travers des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) relatifs aux acquisitions de biens meubles, immeubles et travaux, qu'en section de fonctionnement à travers des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AECPP) relatifs aux aménagements de zones.

Ces engagements, repris dans le cadre de la fusion, nécessitent d'être révisés.

Il est proposé à l'Assemblée de réviser les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe. »

Le Conseil communautaire révisé à la majorité absolue les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles telles que reprises dans la délibération.

Rapporteur : DELORY André

7) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE - ANNEE 2014

« La fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (CAA) et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) implique une harmonisation des taux de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (FB) et Foncier Non Bâti (FNB). Un taux moyen pondéré (TMP) de référence est ainsi calculé conformément à l'article 1638-0 bis III du CGI, à partir des bases et des produits constatés en 2013 pour les deux communautés fusionnées. Ces taux, permettant d'assurer une neutralité fiscale, sont ainsi fixés pour l'année 2014 à :

Taxe	Taux 2014	Taux 2013 CAA	Taux 2013 CCNE
TH	13,12 %	12,85 %	7,92 %
FB	2,76 %	2,33 %	8,06 %
TFNB	8,90 %	7,84 %	17,79 %

A noter que, pour les 6 communes de l'ex-CCNE, une partie de la fiscalité « ménages » communale est également transférée à la communauté. En effet, cette part correspond à une ressource de substitution perçue depuis 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle (TH départementale, frais de gestion liés à la TH et au FNB). La perte de produit fiscal est compensée à travers une majoration de l'attribution de compensation versée par la communauté à ces communes.

Le conseil communautaire vote directement les taux des 3 taxes dans le respect des règles de lien des taux (lien TH/TFNB).

Compte tenu des bases constatées en 2013 et de l'actualisation de celles-ci, prévue par la loi de finances (+0,9 %), le produit attendu serait le suivant :

Taxe	Taux 2014	Base 2013 actualisée	Produit 2014 attendu
TH	13,12 %	196 293 000 €	25 753 600 €
FB	2,76 %	177 653 000 €	4 903 200 €
TFNB	8,90 %	2 458 600 €	218 800 €

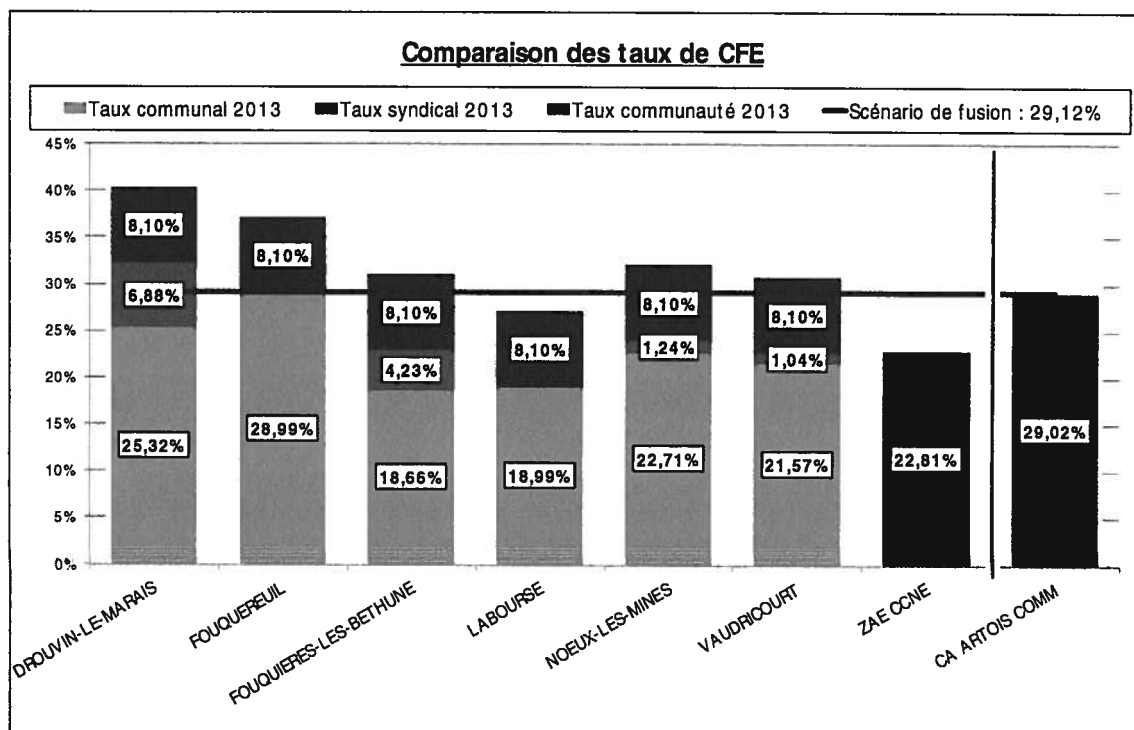
Il est proposé au Conseil communautaire de fixer, au titre de l'année 2014, les taux à 13,12 % pour la TH, 2,76 % pour la TFB et 8,90 % pour la TFNB. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de fixer, pour l'année 2014, le taux de taxe d'habitation à 13,12 %, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 2,76 % et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 8,90 %.

Rapporteur : DELORY André

8) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2014 ET DE LA DURÉE D'INTEGRATION PROGRESSIVE

« La nouvelle communauté d'agglomération est une communauté à fiscalité professionnelle unique comme l'était déjà l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois. Un taux unique (29,02 %) de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) était appliqué sur son territoire. L'ex-Communauté de Communes de Noeux et Environs était quant à elle une communauté à fiscalité additionnelle. La CFE était prélevée à la fois par les 6 communes (voire les syndicats) et la communauté en application des taux repris ci-dessous :



La fusion implique une harmonisation des taux. Un taux moyen pondéré (TMP) est ainsi calculé conformément à l'article 1638-0 bis III du CGI, à partir des bases et des produits constatés en 2013. Ce taux est fixé à 29,12 % pour l'année 2014. Il s'agit d'un taux maximum garantissant à la communauté de percevoir un produit équivalent à ce qui été perçu par l'ex- Communauté d'agglomération de l'Artois, l'ex-CCNE et ses 6 communes membres.

Il est rappelé qu'en contrepartie du transfert de cet impôt économique, des 6 communes de l'ex-CCNE vers la communauté, une attribution de compensation intégrant notamment le produit de CFE perçu en 2013, leur sera versée afin de garantir la neutralité budgétaire. Par ailleurs, les délibérations d'exonération des anciennes communautés, en vigueur en 2013, continuent à s'appliquer en 2014. Il conviendra d'harmoniser la politique d'exonération pour une application en 2015, par délibération votée avant le 1^{er} octobre 2014.

Le montant des bases de CFE 2013 était de 64 625 584 €. Compte tenu de l'actualisation de celles-ci de + 0,9 % prévue par la loi de finances 2014, le produit attendu serait de 18 988 340 €. Cependant le barème relatif à la cotisation minimum de CFE étant profondément modifié en 2014, une perte de produit estimée à 200 000 € est attendue. Le produit inscrit au budget primitif est donc de 18 788 000 €.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C III du CGI prévoit qu'une harmonisation progressive des taux devra être réalisée lorsque le taux de CFE de la commune la moins imposée était, l'année précédente, inférieur à 90 % du taux de CFE de la commune la plus imposée. La durée d'unification des taux est fixée ensuite en fonction de l'écart maximum entre les taux des communes membres.

Dans le cas présent, le taux le moins élevé est de 18,66 % et le taux le plus élevé de 29,02 %. Compte tenu de l'écart existant entre ces deux taux, la durée d'unification progressive légale est de 4 ans. Toutefois, le conseil communautaire peut allonger la durée jusqu'à 12 ans ou la raccourcir sans toutefois être inférieur à 2 ans.

Le conseil communautaire a également la possibilité, uniquement en 2015, de revenir sur la durée initialement appliquée.

Il est proposé de fixer la durée d'unification progressive des taux à 8 ans, afin de réduire l'impact financier sur les contribuables qui verront leur taux augmenter durant cette période. »

Le Conseil communautaire vote à la majorité absolue le taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2014 à 29,12 %, décide de fixer la durée d'unification progressive des taux à 8 ans.

Rapporteur : DELORY André

9) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - ANNEE 2014

« Par délibération en date du 15 janvier 2014, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Les bases 2013 de cette taxe assise sur le foncier bâti étaient de 143 357 137 € (uniquement sur les 59 communes de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois). La loi de finances 2014 prévoit une actualisation des bases de + 0,9 %. Les bases prévisionnelles 2014 ne sont pas connues à ce jour.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Il est proposé à l'Assemblée de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2014. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ne pas lever, pour cet exercice, de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2014.

Rapporteur : DELORY André

10) MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

« L'article 125 de la loi de finances pour 2011 a instauré le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La mise en place de ce fonds a pour objectif de créer une péréquation horizontale au sein du bloc communal afin d'atténuer les disparités de richesses entre territoires. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre ensembles intercommunaux et entraîne un transfert de ressources des territoires favorisés au profit de territoires plus en difficultés.

Par délibération en date du 27 juin 2012 et 13 février 2013, le Conseil communautaire de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois avait fait le choix de déroger à la répartition de droit commun proposée, afin d'accentuer le rôle péréquateur de ce fonds. L'ex-Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) n'avait, quant à elle, pas remise en cause la répartition de droit commun, tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Il est proposé que la répartition du FPIC entre la Communauté d'agglomération de l'Artois et ses communes membres soit effectuée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) (règle de droit commun à compter de 2013) et que la répartition du FPIC à destination des communes le soit selon les critères et modalités dérogatoires de calcul définis ci-dessous :

- Revenu par habitant : 20 % (apprécié par rapport à la moyenne EPCI)
- Potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate)
- Effort fiscal : 10 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate)
- Longueur de voirie : 10 % (proportionnelle à la longueur de voirie)
- Part de logements sociaux : 10% (appréciée par rapport au seuil de 20 %)

Ces critères sont issus des éléments figurant sur les fiches individuelles DGF transmises par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) aux collectivités territoriales. Les données faisant référence à la population correspondent à un nombre d'habitants DGF. Les calculs qui sont opérés chaque année le seront en fonction des dernières données mises à disposition par la DGCL.

Pour l'année 2014, le montant de FPIC attribué au territoire (Artois Comm et ses 65 communes) est estimé à 4 485 000 € maximum. Il est précisé que ce montant est une estimation et que sa notification définitive interviendra au deuxième trimestre 2014.

Il est proposé, pour 2014, d'appliquer le mode de répartition initialement mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de l'Artois, à savoir :

- ✓ répartition entre Artois Comm. et les 65 communes en fonction du CIF : estimé à 44.15 %, Artois Comm. bénéficierait de 1 980 000 € et les communes de 2 505 000 €.

- ✓ répartition entre les 65 communes en fonction des critères suivants :
- Revenu par habitant : 20 % (apprécié par rapport à la moyenne EPCI)
 - Potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate)
 - Effort fiscal : 10 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate)
 - Longueur de voirie : 10 % (proportionnelle à la longueur de voirie)
 - Part de logements sociaux : 10% (appréciée par rapport au seuil de 20 %)

Le tableau ci-annexé reprend la dotation estimée pour chacune des communes.

Ces modalités de répartition nécessitent une adoption du Conseil communautaire statuant à l'unanimité. »

Le Conseil communautaire autorise à la majorité absolue la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à destination des communes selon les critères et modalités de calcul définies dans la délibération.

Rapporteur : DELORY André

11) MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

« La Communauté d'Agglomération de l'Artois avait instauré depuis 2006 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée annuellement à ses communes membres. L'ex-Communauté de Communes de Noeux et Environs n'avait pas instauré de dispositif semblable.

Les critères de répartition de la DSC choisis par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois étaient identiques à ceux utilisés pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le Conseil communautaire avait par ailleurs autorisé la mise en place d'une compensation pour les communes pour lesquelles le montant consolidé du FPIC et de la DSC serait inférieur au montant de la DSC 2012 calculé selon les anciens critères.

Il est donc proposé à l'Assemblée de :

- fixer l'enveloppe de DSC pour l'année 2014 et les années suivantes à un montant de 1 735 000 € (contre 1 540 848 € en 2013 pour les 59 communes de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois),
- répartir ce montant entre les communes selon les mêmes critères que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le détail est repris en annexe.
- verser une compensation, comme en 2012 et 2013, pour les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois pour lesquelles le montant consolidé du FPIC et de la DSC 2014 serait inférieur au montant de la DSC 2012 tel que calculé à partir des anciens critères. L'estimation des montants compensés est reprise en annexe. Les compensations définitives seront arrêtées après notification des montants définitifs du FPIC.
- verser une compensation pour les communes de l'ex-Communauté de communes de Noeux et Environs pour lesquelles le montant consolidé du FPIC et de la DSC 2014 serait inférieur au montant du FPIC perçu en 2013.

L'estimation des montants compensés est reprise en annexe. Les compensations définitives seront arrêtées après notification des montants définitifs du FPIC. »

Ces modalités de répartition nécessitent une adoption du Conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée. »

Le Conseil communautaire fixe à la majorité qualifiée le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à 1 735 000 € pour l'année 2014 et les années suivantes, autorise la répartition de ce montant entre les communes selon les mêmes critères que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le détail est annexé à la délibération et autorise le versement de la compensation pour perte de DSC pour les communes concernées dont le détail est annexé à la délibération.

Rapporteur : DELORY André

12) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN

« Dans le cadre du plan climat approuvé le 10 janvier 2007, une fiche Action de la Communauté d'agglomération de l'Artois était consacrée au développement de l'énergie éolien sur son territoire. En contrepartie de l'effort consenti par les communes acceptant l'installation d'un parc éolien sur leur territoire, une part de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) correspondant à 40 % de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité par la communauté, a été instaurée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2012.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs dite « Artois Comm. ».

Il est donc proposé d'instaurer sur l'ensemble du territoire au profit des communes concernées, à compter de l'exercice 2014, une part « éolien » de DSC correspondant à 40 % de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau Eolien (IFER) perçues au titre de cette activité par la communauté. Cette dotation sera versée chaque année à la commune dès notification des rôles d'imposition définitifs par les services de l'Etat.

A ce jour, seul le parc Eolien d'Hermin est concerné par ce dispositif. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue d'instaurer sur l'ensemble du territoire au profit des communes concernées une part de Dotation de Solidarité Communautaire éolien telle que présentée dans la délibération.

Rapporteur : DELORY André

13) REDEVANCE SPÉCIALE - HARMONISATION DES CONDITIONS ET DE LA TARIFICATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

« Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a fixé les tarifs de la redevance spéciale, applicables au 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- 0.03 € le litre collecté d'ordures ménagères - pour un passage hebdomadaire ;
- 0.015 € le litre collecté de déchets recyclables- pour un passage tous les 15 jours ;
- 0.01 € le litre – pour une collecte supplémentaire d'ordures ménagères.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014, il est demandé à l'Assemblée d'approuver les modalités de collecte et de tarification de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire, sur la base du règlement et du contrat type ci-joints, qui seront applicables aux contrats souscrits à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue d'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire, les tarifs de redevance spéciale suivants, pour tous les contrats souscrits à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

- 0.03 € le litre collecté d'ordures ménagères - pour un passage hebdomadaire ;
- 0.015 € le litre collecté de déchets recyclables- pour un passage tous les 15 jours ;
- 0.01 € le litre pour une collecte supplémentaire d'ordures ménagères.

Décide d'appliquer le règlement et le contrat type de redevance spéciale, annexés à la délibération, pour tout contrat souscrit sur le territoire de la nouvelle Communauté d'agglomération, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Rapporteur : DELORY André

14) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2014

Proposition 2014

RESSOURCES HUMAINES

Amicale du personnel	96 570 €
----------------------	----------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Crépim	53 000 €
--------	----------

Association Pbi – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi	248 664 €
---	-----------

Mission Locale de l'Artois	526 211 €
----------------------------	-----------

Association Réseau Entreprendre Artois	15 000 €
--	----------

Artois Initiative	60 000 €
-------------------	----------

Bge Hauts de France	25 000 €
---------------------	----------

Apes (Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire)	5 000 €
---	---------

Association des Paralysés de France	22 113,61 €
-------------------------------------	-------------

Epistème	80 000 €
----------	----------

Coopérative d'Activité et Emploi Grands Ensembles	20 000 €
---	----------

Pas-de-Calais Actif	10 000 €
---------------------	----------

Euralens	90 000 €
Aditec	20 000 €
Café des enfants	11 000 €
Entreprendre pour apprendre	5 000 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Mission Bassin Minier	61 250 €
Les petits débrouillards	21 000 €
Le Cheval Bleu (Lutte contre les violences dans le cercle familial)	5 000 €
Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (Aulab)	448 345 €
Immobilière Sociale 62	5 400 €
Le Savoir Vert	10 920 €
Aire métropolitaine de Lille	7 450 €
A Pro Bio	7 500 €
Point Logement Jeunes	2 300 €

HYDRAULIQUE

Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (Gdon)	10 000 €
--	----------

CULTURE

Escales des Lettres	200 000 €
Rencontres musicales en Artois	20 000 €
Centre Chorégraphique National de Roubaix Région Nord-Pas-de-Calais	40 000 €
Culture Commune	100 000 €
Maison de la poésie	10 000 €
Ça Gère	5 000 €
Droit de cité	60 000 €
Compagnie générale d'imaginaire	20 000 €
Fédération des Foyers Ruraux et associations du Nord-Pas-de-Calais	25 000 €
Microméga	5 000 €
Comédie de Béthune	480 000 €
Mahaut d'Artois	13 500 €
Association Intercommunale développement des cultures urbaines	18 000 €

ENVIRONNEMENT

Habitat et développement Espace info Energie	15 000 €
--	----------

AGENDA 21

Ecosophia	2 000 €
-----------	---------

Le Conseil communautaire attribue à la majorité absolue les subventions ci-dessus au titre de l'année 2014 et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer, le cas échéant, les conventions ou avenants annexés à la délibération.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTURELS

Rapporteur : DELEVAL Eric

15) APPEL A PROPOSITIONS CULTURELLES - OCTROI DE SUBVENTIONS ET SIGNATURE DE CONVENTIONS

« En 2011, la Communauté d'agglomération de l'Artois a participé avec la Région et la ville de Béthune à l'évènement "Béthune 2011- Capitale Régionale de la Culture".

Face au succès rencontré par les manifestations qui se sont déroulées à cette occasion, le souhait a été émis de pérenniser les actions développées dans ce cadre et de poursuivre la démarche en l'adaptant au territoire d'Artois Comm.

L'objectif est de mobiliser et de faire participer les acteurs issus du plus grand nombre de communes autour d'un projet culturel commun permettant d'atteindre les objectifs généraux développés par Artois Comm., à savoir :

- Renforcer et consolider, par la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine culturel sur le territoire d'Artois Comm.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.
- Proposer une offre originale dans des espaces non destinés à la culture.

A travers sa direction de la culture et l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, Artois Comm. a lancé un appel à propositions 2013/2014 qui participe à la commémoration du centième anniversaire du déclenchement en 1914 de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Les objectifs généraux de cet appel à propositions culturelles sont les suivants :

- Faire émerger et soutenir des propositions concourant à la commémoration ;
- Renforcer la coopération intercommunale en provoquant la rencontre, la mise en commun et le travail collaboratif entre des porteurs de projet provenant de communes différentes ;
- Créer un événement fédérateur et visible qui unifie plusieurs projets en un ensemble commun porté par une communication élaborée sous l'égide d'Artois Comm. ;
- Développer le tourisme de mémoire.

Cet appel est paru le 30 avril 2013 et les réponses des acteurs du territoire ont été déposées le 5 septembre 2013 au plus tard, conformément aux dispositions de l'appel. Les dossiers ont fait l'objet d'observations et de notes au regard de critères clairement définis. La synthèse des dossiers a été soumise au Comité Culture Consultatif du 7 octobre 2013, afin d'obtenir l'avis de ses membres.

Le Comité Culture Consultatif a retenu et approuvé les projets des associations suivantes, pour lesquels il propose d'allouer en subvention :

- 12 000 € pour la réalisation du projet « S'ils veulent savoir pourquoi nous avons péri/ Dites-leur : c'est parce que nos pères nous ont menti » à l'association Animation dans la Cité de Haisnes;
- 7 650 € pour la réalisation du projet « Je t'écris noir sur noir » à l'association Compagnie Nautique de Béthune;
- 6 000 € pour la réalisation du projet « Des musiciens dans la Grande Guerre » à l'association OPUS 62 de Béthune ;
- 3 000 € pour la réalisation du projet « Exposition Centenaire de la Grande Guerre » à l'association Club des Collectionneurs Cauchois de Cauchy-à-la-Tour ;
- 12 000 € pour la réalisation du projet « L'art hait la guerre ? » à l'association Couloisses de Béthune ;
- 12 000 € pour la réalisation du projet « L'Artois et la Grande Guerre » à l'association Théâtre Movimiento de Béthune;
- 12 000 € pour la réalisation du projet « Les Cent ans... Un autre Regard » à l'association Harmonie municipale de Bruay-la-Buissière;

Soit un montant total alloué de 64 650 €. Il est précisé que 2 dossiers n'ont pas été retenus par le Comité Culture Consultatif puisqu'ils ne répondaient pas aux critères définis dans l'appel à projets.

Les dossiers portés par les associations Ne prenez pas racine de Rebreuve-Ranchicourt, l'Amicale des Officiers et Sous-Officiers de Réserve d'Auchel et ses environs, le Club d'histoire de Cuinchy, Souvenirs de Soldats d'Annequin, Douvrin Hier-Aujourd'hui-Demain de Douvrin, Champs de Cultures de La Couture, le Comité des fêtes de Vermelles, seront instruits financièrement par l'Office de tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ci-annexées.»

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue le versement des subventions aux organismes susmentionnés, pour la réalisation de leurs projets afin de participer à la commémoration du centième anniversaire du déclenchement en 1914 de la 1ère Guerre Mondiale, autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions d'objectifs annexées à la délibération et les pièces correspondantes.

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur : COPIN Léon

16) PRIME ANNUELLE

« Les personnels d'Artois Comm. bénéficient d'une prime annuelle dite « prime de fin d'année » en sus du régime indemnitaire. Celle-ci a été instituée avant le 26 janvier 1984.

Il s'agit selon l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, d'un complément de rémunération. Dans ce cadre, son évolution ne peut être liée qu'à l'accroissement du coût de la vie.

Il est proposé, pour l'année 2014, de la porter à 1570 € (au lieu de 1540 € en 2013), somme payable en deux fractions égales, en juin et novembre.

Il est précisé que cette prime est calculée au prorata du temps de travail des agents et que la dépense en résultant est comptabilisée aux comptes 6411 et 6413 du chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité. »

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue la revalorisation à 1 570 € de la prime de fin d'année pour l'année 2014 et son versement en deux fractions égales en juin et novembre.

Rapporteur : COPIN Léon

17) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

« Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents non titulaires temporaires ou saisonniers. L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Il est donc proposé la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs :

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
2	Chargé de mission	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Temps complet
2	Chargé de gestion	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens	Temps complet
5	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
10	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps non complet de 8/35 ^{ème} à 17/35 ^{ème}
2	Archéologue	Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet
6	Technicien de fouilles	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Temps complet
80	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
5	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
1	Assistant sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs des APS	Temps complet

10	Animateur sportif bases nautiques	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS	Temps complet
30	Agent LOISINORD	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
5	Artiste CLEA	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet
45	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
20	Agent d'accueil et de médiation	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet

Le Conseil communautaire décide à la majorité absolue la création des emplois non permanents précisés ci-dessus, autorise le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et indique que les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au budget de la collectivité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TECHNOLOGIQUE ET UNIVERSITAIRE

Rapporteur : MOREAU Pierre

18) PARC TECHNOLOGIQUE DE LA PORTE NORD A BRUAY LA BUISSIÈRE – CRITT M2A – CONSTITUTION D'UN DEPARTEMENT ELECTRIQUE

« Depuis sa création, le centre de recherche CRITT M2A permet de mutualiser des moyens d'essais lourds pour l'industrie et apporte des compétences et savoir-faire de haut niveau correspondants. Ainsi, les derniers développements autour du turbocompresseur lui ont procuré une envergure et une reconnaissance à l'international liées à sa capacité à créer et maîtriser en deux ans une technologie très pointue.

Le CRITT M2A a commencé à se positionner sur la dimension « électrique » au travers de deux projets de recherche liés à l'hybride, combinant l'électrique et le turbocompresseur (programmes CISIT et SURALHY).

De ces projets, et de la veille que le CRITT M2A exerce sur les salons internationaux, est née la volonté de créer un nouveau département autour de l'électrique.

La réalisation de ce projet représente un investissement de 14 millions d'euros.

Il conviendrait de réaliser cet investissement en deux phases. La première consisterait en l'acquisition de moyens d'essais sur les cellules (la plus petite composante d'une batterie) et sur les modules (assemblage de cellules entre elles), ainsi que les servitudes associées. Ces moyens seraient implantés dans les halls locatifs de l'aile SUD du bâtiment existant. La seconde phase consisterait en la réalisation d'une extension de bâtiment permettant d'accueillir des équipements tels que banc moteur électrique, banc turbo avec double chambre à combustion, banc de simulation batterie, banc pack (batterie complète).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des 34 plans de reconquête industrielle de la France, au nombre desquels figurent ceux « d'un véhicule pour tous consommant moins de 2L aux 100 Kms » et de « l'autonomie et la puissance des batteries ».

Le coût de cet investissement qui pourrait bénéficier de subventions sera répercuté financièrement par voie d'avenant au BEA (loyer annuel sur la base de 2% du coût total de l'opération).

L'implantation de ce nouveau département présente des intérêts multiples à l'équipement de recherche permettant :

- D'attirer sur le pôle technologique d'Artois Comm de nouveaux partenaires et clients liés à de nouveaux marchés
- De renforcer la présence sur le site de bureaux d'études et de services d'ingénierie
- De confirmer au niveau régional, national et international une image dynamique de la politique de développement économique de notre collectivité

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le principe de l'opération, ainsi que la mise en œuvre de la phase 1. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue le principe de l'opération ainsi que sur la mise en œuvre de la phase 1, dans les conditions définies dans la délibération.

EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, COMMERCE EQUITABLE, TIC

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

19) CONTRACTUALISATION DU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA REGION - COFINANCEMENT DE DEUX MISSIONS POUR L'ANNEE 2014

« Artois Comm. place le développement économique parmi ses priorités. Cette politique présente deux caractéristiques majeures : elle est conçue et mise en œuvre dans le cadre d'une relation contractuelle avec la Région et s'appuie sur un réseau dense de partenaires.

Le conseil de gouvernance du 14 juin 2012 a entériné les nouveaux axes du PLDE.

Pour couvrir la variété des enjeux et des défis du territoire, le PLDE se structure autour des principaux axes d'intervention suivants :

↳ 2 secteurs clés d'intervention :

- pour une sphère productive innovante et compétitive,
- pour une économie de proximité porteuse de diversité et de cohésion socioéconomique.

↳ 4 champs d'actions structurants du plan d'action du PLDE :

- développement de l'esprit d'initiative / appui à la création d'activité,
- organisation d'une gestion territoriale des emplois et des compétences,
- promouvoir l'innovation et la R&D (sphère productive et économie de proximité),
- développement d'un cadre d'accueil attractif pour les entreprises dans leur diversité.

↳ 2 fonctions supports :

- veille et observation stratégique,
- communication pour plus de lisibilité et de visibilité du PLDE et de son plan d'actions.

Dans le cadre de cette contractualisation avec la Région, le territoire peut solliciter des financements pour la mise en œuvre d'action expérimentale ou mission d'assistance technique.

Pour l'année 2014, Artois Comm. envisage de solliciter le Conseil Régional pour la mise en œuvre de deux missions :

- l'une portant sur une action expérimentale PLDE « Kit services aux salariés »,
- l'autre sur une assistance technique « Mission d'accompagnement méthodologique pour le développement du campus technologique de la Porte Nord ».

Pour la réalisation de ces 2 missions, Artois Comm. va solliciter le concours financier de la Région à hauteur de 60%.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de ces deux actions au titre de l'année 2014. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue la mise en œuvre des deux missions, l'une portant sur une action expérimentale PLDE « Kit services aux salariés » et l'autre sur une assistance technique « Mission d'accompagnement méthodologique pour le développement du campus technologique de la Porte Nord ».

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

20) MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE "ENTREPRENDRE AUTREMENT EN ARTOIS COMM.

« Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois du 21 décembre 2011 a approuvé la mise en place du dispositif d'aide « Entreprendre autrement en Artois Comm. » à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce dispositif a vocation à soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire par une aide au démarrage ou au développement d'activités par une subvention de :

- 2000 € par ETP créé dans la limite d'un effectif maximum de 4 emplois,
- 20% d'un investissement maximum de 15 000 €.

Les structures de l'économie sociale et solidaire émergeant au dispositif sous couvert d'une convention disposent de 18 mois pour réaliser leurs investissements et la création des emplois prévus.

Après 2 années de fonctionnement du dispositif, il s'avère que le délai de 18 mois relatif à la réalisation de la convention ne permet pas aux porteurs de projets de réaliser la création des emplois visés.

Il conviendrait d'étendre la durée de cette convention pour une durée totale de 36 mois à compter de la signature de la convention d'attribution de l'aide et ainsi modifier l'article 6 du dispositif dans ce sens.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette modification et d'appliquer ces dispositions aux porteurs de projets déjà inscrits dans le dispositif d'aide, sous-couvert d'un avenant modifiant l'article 3 de leur convention.»

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue la modification de l'article 6 du dispositif d'aide « Entreprendre autrement en Artois Comm. » en étendant à 36 mois la durée de la convention à compter de la signature de la convention d'attribution de l'aide, décide d'appliquer ces dispositions aux porteurs de projet déjà inscrits dans le dispositif d'aide sous-couvert d'un avenant modifiant l'article 3 de leur convention et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants ou nouvelles conventions correspondantes pour prendre en compte cette modification et permettre aux porteurs de réaliser leur objectif de recrutement.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

21) EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES ET DE LA PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS DE BÉTHUNE - APPLICATION DES CONDITIONS ET TARIFS DE DÉPÔT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

"Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a approuvé les conditions et les tarifs des dépôts des déchets dans les déchetteries et la plateforme de broyage des déchets verts de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs et afin d'harmoniser les modalités et tarifications de dépôts par les usagers sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire, il est proposé d'appliquer ces conditions et tarifs aux dépôts effectués dans la déchetterie de Noeux-les-Mines, comme suit :

* dépôt dans les déchetteries

- Pour les particuliers habitant sur le territoire d'Artois Comm., le dépôt est gratuit sur présentation d'un justificatif de résidence. Toutefois, le dépôt reste limité à un volume inférieur à 5 m³ par semaine pour les objets et à 20 litres pour les produits liquides, et le dépôt de pneumatiques est gratuit dans la limite de 5 par semaine.

- Pour les professionnels de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, le dépôt est payant sur présentation d'un justificatif de domiciliation. Le dépôt reste également limité à un volume inférieur à 5 m³ par semaine pour les objets et à 20 litres pour les produits liquides.

-Les entreprises extérieures au périmètre de la Communauté d'agglomération ne sont pas admises.

* dépôts à la Plateforme de broyage des déchets verts de Béthune

- les entreprises n'ayant pas leur siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération sont admises ;

Les tarifs des dépôts sont les suivants :

PRODUITS	TARIFS en euros TTC (TVA au taux réduit en vigueur inclus)
Déchetteries	
Cartons	gratuit
Papiers	gratuit
Ferrailles	gratuit
Batteries	gratuit
Piles en petite quantité	gratuit
Néons et ampoules fluo-compact	gratuit
Appareils d'électroménager	gratuit
Huiles noires	gratuit
Huiles claires	gratuit
Gravats (hors fibrociments)	11 € le m3
Bois et vieux meubles	30 € le m3
Déchets verts	30 € le m3
Tout venant incinérable	50 € le m3
Matelas, fauteuils et canapés	55 € le m3
Eléments en fibrociment	130 € le m3
Pneumatiques	non acceptés
DMS (déchets ménagers spéciaux)	non acceptés
Plateforme de broyage	
Déchets verts pour les entreprises du territoire	15 € le m3
Déchets verts pour les entreprises hors territoire	18 € le m3

Il est précisé que les ampoules à filament seront collectées jusqu'à leur disparition du marché avec les ordures ménagères.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de rapporter la délibération n°13-84 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs, fixant les tarifs d'accès à la déchetterie de Noeux-les-Mines, au titre de l'année 2014 ;
- d'appliquer les tarifs et conditions de dépôt à l'ensemble des déchetteries du territoire d'Artois Comm., tels que fixés ci-dessus, à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire."

Le Conseil communautaire rapporte à la majorité absolue la délibération n°13-84 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs, fixant les tarifs d'accès à la déchetterie de Noeux les Mines, au titre de l'année 2014, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, applique les tarifs et conditions de dépôt à l'ensemble des déchetteries du territoire d'Artois Comm., tels que fixés dans la délibération, à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire." et autorise les dépôts à la plateforme de broyage des déchets verts de Béthune, par les entreprises installées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté d'agglomération.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. POLITIQUE DES DEPLACEMENTS. PROMOTION ET
DEVELOPPEMENT DES DEPLACEMENTS NON POLLUANTS**

Rapporteur : PREUD'HOMME Philippe

**22) OUVERTURE DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA DIRECTION DE
L'ARCHÉOLOGIE COMMUNAUTAIRE**

« La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une Direction de l'archéologie qui, après avoir limité son intervention en matière de diagnostic archéologique aux propriétés foncières de la communauté, pourrait désormais s'ouvrir à d'autres maîtrises d'ouvrage tout en demeurant limitée au territoire communautaire.

Cette ouverture pourrait intervenir dans un cadre maîtrisé afin d'être en adéquation avec les capacités de l'équipe et justifierait qu'en cas de demandes multiples soit mis en place un dispositif fixant un ordre de priorité des interventions. Il est proposé que la priorité des opérations s'organise ainsi :

- 1) Opération relevant d'une compétence communautaire,
- 2) Opération présentant, compte tenu de sa localisation, un intérêt scientifique
- 3) Opération découlant d'un dossier de saisine anticipée,
- 4) Opération comportant un programme d'habitat social,
- 5) Opération d'habitat,
- 6) Opération concernant la réalisation d'équipements publics,
- 7) Opération de nature économique,
- 8) Autres projets.

Si besoin, sur rapport de la direction de l'Archéologie, les dossiers susceptibles d'être pris en charge feront l'objet d'un arbitrage via une commission présidée par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et composée des Vice-Présidents en charge de l'Habitat, du Développement Rural et du Développement Economique.

Il est précisé que toute intervention sera conditionnée par la signature d'une convention particulière entre l'agglomération et l'aménageur, qui détaillera les conditions d'intervention telles que la durée du chantier et du rendu de rapport, selon le modèle ci-annexé. »

Il convient de souligner que l'intervention de la direction de l'Archéologie ne dispense pas de la redevance d'archéologie préventive qui découle des obligations de la loi (code du patrimoine, livre V, titre II, chapitre IV. »

Le Conseil communautaire autorise à la majorité absolue l'ouverture du champ d'intervention de la direction de l'archéologie communautaire et retient les critères de priorité précisés dans la délibération et précise que ces interventions donneront lieu à la signature de conventions particulières avec les aménageurs, selon le modèle joint à la délibération.

HABITAT ET LOGEMENT. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

23) PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS « HABITER MIEUX » - SIGNATURE DU 2ÈME PROTOCOLE LOCAL D'ENGAGEMENT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

« Une convention a été conclue entre l'Etat et l'ANAH le 14 juillet 2010 sur le volet « rénovation thermique des logements privés » du programme des investissements d'avenir issu du Grand Emprunt.

Cette intervention dénommée « Habiter mieux » est financée par le Fonds d'Aide à la Rénovation thermique des logements privés (FART).

Le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 a actualisé le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Il s'agit d'aider les propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, en situation de forte précarité énergétique (difficultés à payer les charges « énergie ») sur la période 2010-2017 à réaliser des travaux de performance thermique. Au vu d'un diagnostic thermique (ou d'un audit environnemental et énergétique) de leur habitation de plus de 15 ans, les propriétaires seront incités et accompagnés dans la réalisation de travaux améliorant la performance énergétique.

Pour être applicable, le Programme « Habiter mieux » doit se traduire localement dans un protocole qui engage l'Etat, l'Anah et le délégataire des aides à la pierre ainsi que l'ensemble des partenaires intéressés (Département, Région, Caisse d'Assurance Vieillesse, fournisseurs d'énergie comme EDF/GDF,...). Ce protocole définit les modalités de repérage et d'assistance des propriétaires concernés et de financement des travaux.

Un premier protocole d'engagement territorial a été conclu entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de l'Artois sur la période 2011/2013 et signé en date du 21 Mai 2011. Au 31 Décembre 2013, 168 propriétaires (dont 113 sur la seule année 2013) ont ainsi été concernés, mobilisant 643 463 € de l'Etat.

Il apparaît important pour les habitants du territoire de signer un nouveau protocole de trois ans afin qu'ils puissent bénéficier du dispositif et de ses aides, renforcées par la mise en œuvre depuis la fin 2013 du Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux ».

A cette fin, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a donc la possibilité de signer le protocole proposé par l'Etat et l'Anah pour la période 2014/2017. Les objectifs prévisionnels concernent 656 logements (464 Propriétaires Occupants, 192 bailleurs).

Il est proposé à l'Assemblée, d'approuver la participation d'Artois Comm. à ce programme, notamment en majorant l'aide de solidarité Ecologique de 500 € pour la porter à 4.000 € avec l'aide de l'Etat et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le Protocole Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter mieux » selon le projet ci-joint. »

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue la participation d'Artois Comm. au programme d'aide à la rénovation thermique des logements privés "habiter mieux" notamment en majorant l'aide de solidarité Ecologique de 500 € pour la porter à 5 000 € avec l'aide de l'Etat et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer le Protocole Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le cadre du programme "Habiter mieux" annexé à la délibération.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIFS - HANDICAP

Rapporteur : TASSEZ Thierry

24) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR, DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP - MODIFICATIONS DES CRITERES D'ELIGIBILITE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS

« Par délibérations en date du 14 décembre 2005 modifiée, du 20 décembre 2006, 4 juillet 2007 et 28 janvier 2009, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a étendu l'intérêt communautaire en matière d'actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire aux actions et aides financières en faveur du développement du « sport événement », du « sport de haut niveau amateur » et du « sport handicap » et a défini les critères d'éligibilité au versement de subventions attribuées à ce titre.

Eléments forts des trois axes de développement de la politique sportive volontariste de notre agglomération, ces dispositions ont permis à l'ensemble des bénéficiaires de développer ou de pérenniser leur niveau de pratique et/ou leur notoriété.

Dans le droit fil du « Projet de Territoire » qui dans de nombreux domaines confirme la volonté de l'agglomération de voir se développer les Pôles d'Excellence et en préambule à la reconnaissance de clubs communautaires, la commission sport de la Communauté d'agglomération de l'Artois du 11 février 2013 avait souhaité que, dans un souci permanent de tirer toujours plus vers le haut les acteurs du développement sportif de notre territoire, l'on puisse adapter les financements aux réalités économiques de la pratique du sport de haut niveau actuel.


Ainsi, la commission sport de la Communauté d'agglomération de l'Artois du 14 octobre 2013 a validé les modifications des critères d'éligibilité reprises au document ci-annexé.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les critères d'éligibilité au versement des subventions, tels que modifiés selon le document ci-annexé ».

Le Conseil communautaire approuve à la majorité absolue les critères d'éligibilité au versement des subventions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap, tels que définis au document annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 21 février 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 21 février 2014

 Le Président,
Alain WACHEUX

